RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DTZ INVESTORS REIM
Société par actions simplifiée au capital de 1.040.000 euros
Siège social : [redacted]
827 529 520 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 27 août,
A quinze heures,

La soussignée :

DTZ INVESTORS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 315.044 euros, dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 250 257, représentée par son président, Monsieur Jean Blondel ;

agissant en qualité d'associé unique de la Société, titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** ») ;

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Associé Unique rappelle :

- Qu'il est détenu à 100% par la société **DTZ INVESTORS (HOLDINGS) LIMITED**, société de droit anglais immatriculée sous le numéro 9173976, dont le siège social est situé [redacted] Royaume Uni,

- Que la société DTZ INVESTORS (HOLDINGS) LIMITED a reçu une lettre de démission de Monsieur Christopher Cooper en tant qu'Administrateur de DTZ INVESTORS (HOLDINGS) LIMITED, datée du 26 août 2026, avec effet immédiat (la « **Démission** »).

- Que Monsieur Christopher Cooper est membre du Conseil de Surveillance de la Société ;

- Que compte tenu de la Démission, il a été proposé de révoquer Monsieur Christopher Cooper du Conseil de Surveillance de la Société.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

1. Révocation de Monsieur Christopher Cooper du Conseil de Surveillance de la Société ;
2. Mise à jour de la composition du Conseil de Surveillance et modification correspondante des Statuts de la Société ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Révocation de Christopher Cooper de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance)

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 17.1 des Statuts de la Société, l'Associé Unique prend la décision de révoquer Monsieur Christopher Cooper de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance, à effet du 26/08/2026, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette décision a été adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Mise à jour de la composition du Conseil de Surveillance et modification correspondante des Statuts de la Société)

L'Associé Unique constate qu'à compter du 26/08/2026, la composition du Conseil de Surveillance est donc la suivante :

Membre du Conseil de Surveillance	Monsieur Jean Blondel
Membre du Conseil de Surveillance	Monsieur Miles Herz
Membre du Conseil de Surveillance	Monsieur Simon Down

En conséquence, l'Associé Unique décide de la modification correspondante des Statuts de la Société, dont l'Article 27.1 sera modifié comme suit :

« 27.1 Sont nommés en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée indéterminée :

- *Monsieur Jean Blondel, de nationalité* [redacted] *demeurant* [redacted]
- *Monsieur Miles Herz, de nationalité* [redacted] *demeurant* [redacted]
- [redacted] *demeurant* [redacted]

Cette décision a été adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité consécutives à la décision qui précède.

Cette décision a été adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique.

DT[redacted]
Représentée par Monsieur Jean Blondel